

Désignation de bénéficiaire : garantie décès

Convention collective nationale des Entreprises de prévention et sécurité

Personnel cadre

RETOUR DU DOCUMENT ORIGINAL

AG2R LA MONDIALE

Centre de gestion
Pôle Désignation de bénéficiaire
22 rue des Filles-Dieu
10000 TROYES

CONCUBIN

Pour le bénéfice du capital décès, le concubin n'est pas considéré comme conjoint.

Dans ce cas, si le capital est destiné, l'assuré doit le citer nommément comme bénéficiaire particulier.

Pour le bénéfice du capital décès, vous pouvez désigner le bénéficiaire de votre choix.

Toutefois, à défaut de désignation particulière, ou lorsque cette désignation est caduque, c'est la désignation déterminée par la convention collective (voir encadré ci-dessous) qui s'applique.

C'est donc si vous souhaitez modifier la dévolution figurant ci-dessous et uniquement dans ce cas que vous devez remplir le présent imprimé de façon manuscrite.

Conformément à la loi, cette désignation particulière peut être également établie par acte authentique ou acte sous seing privé.

RAPPEL DE LA DÉVOLUTION CONVENTIONNELLE DES CAPITAUX DÉCÈS

En cas de décès du participant, les capitaux garantis sont attribués selon l'ordre suivant :

- au conjoint non séparé de droit ou de fait ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS),
- à défaut, par parts égales entre eux :
 - aux enfants du salarié, reconnus ou adoptifs,
 - à défaut, à ses descendants,
 - à défaut de descendants directs, aux pères et mères survivants,
 - à défaut de ceux-ci aux grands-parents survivants,
 - à défaut, aux autres héritiers.

Quelle que soit la désignation de bénéficiaire applicable, en cas de majoration de capital pour enfant à charge, la part de capital est versée directement à celui-ci s'il est majeur ou à son représentant légal avant sa majorité.

RECOMMANDATIONS

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, n'oubliez pas d'indiquer la répartition du capital entre ceux-ci :

- soit par parts égales,
- soit en précisant le pourcentage du capital affecté à chacun des bénéficiaires ; le total doit toujours être égal à 100 %.

Il faut également envisager l'éventualité de la disparition du ou des bénéficiaires désignés en précisant : « à défaut... » les bénéficiaires successifs.

EXEMPLES DE DÉSIGNATION PARTICULIÈRE

Exemple 1

Nom-Prénom(s)	Date de naissance	Montant en % du capital
Monsieur A: _____	_____	100 %
à défaut, Monsieur B: _____	_____	60 %
Madame C: _____	_____	40 %

En cas de décès de Monsieur B ou de Madame C, la totalité au survivant.

À défaut des ces deux personnes nommément désignées, la totalité à mes ayants droit, par parts égales entre eux.

Exemple 2

Nom-Prénom(s)	Date de naissance	Montant en % du capital
Monsieur A: _____	_____	80 %
Madame B: _____	_____	20 %

En cas de décès de l'un d'entre eux, la totalité au survivant.

À défaut des deux, Monsieur C, à défaut à mes ayants droit, par parts égales entre eux.

